
ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION AU 3^{ÈME} ADJOINT – DÉPOISIER Mathieu

ARRÊTÉ N° 2026_021

Le Maire de la Commune de VOUGY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire ;

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur DÉPOISIER Mathieu en qualité de 3^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration des affaires communales et une parfaite continuité du service public, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 3^{ème} adjoint ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur DÉPOISIER Mathieu, 3^{ème} adjoint au maire, pour exercer les attributions suivantes : **VOIRIE - RÉSEAUX - FORÊT - AGRICULTURE**

Dans les champs d'intervention suivants :

- examen des projets et suivi de tous les travaux de voirie et réseaux de responsabilité communale ;
- suivi des travaux et investissements de voirie et réseaux pilotés par la Communauté de communes compétente ;
- suivi de la vérification de la conformité des voies et réseaux divers préalablement à leur incorporation dans le domaine public communal, notamment pour les lotissements ;
- gestion de la forêt communale en partenariat avec l'Office National des Forêts et suivi du programme de ventes de bois ;
- suivi de toutes les questions agricoles et relations avec les différents acteurs ;
- participation aux projets relatifs aux attributions précitées en lien avec l'intercommunalité et les différents partenaires ;

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : la secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au comptable de la collectivité,
- au Président du Centre de Gestion de Haute-Savoie,
- à l'intéressé.

Notifié le 23 mars 2026
Mathieu DÉPOISIER



Fait à VOUGY, le 23 mars 2026

Le Maire,

Yves MASSAROTTI

